

Le tri à la source des **biodéchets** comment et pourquoi le faire ?

Les biodéchets sont composés à 80 % d'eau, les incinérer est inutilement énergivore. Les enfouir génère du méthane, un gaz au pouvoir de réchauffement global 25 fois supérieur à celui du CO₂. Il n'y a donc que des avantages à les trier pour les valoriser !

Les biodéchets

Déchets verts



+

Déchets alimentaires



Focus sur les déchets alimentaires



30 %
des déchets
ménagers

83 kg
par Français
et par an

Nous avons tout à y gagner

Développer une économie locale et circulaire

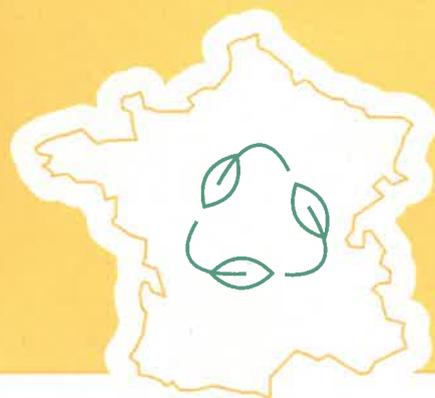
Trier et valoriser les biodéchets, c'est créer des emplois, développer des plateformes industrielles ou des filières agricoles, renforcer la cohésion des territoires...

Optimiser la gestion des déchets de la collectivité

Une fois passé l'investissement initial, le tri des biodéchets a un impact limité sur les coûts de gestion. Il conduit à une réduction de la production d'ordures ménagères résiduelles et à une augmentation de la collecte dans le bac jaune, en raison d'un meilleur tri par les ménages.

Apporter une réponse concrète et locale aux grands défis

En triant les biodéchets, nous évitons l'émission de plus de 800000 tonnes de gaz à effet de serre. En les valorisant sous forme de biogaz ou de fertilisants, nous œuvrons pour la souveraineté énergétique et alimentaire du pays.



Ce que dit la loi

« Les personnes qui produisent ou détiennent des quantités importantes de déchets composés majoritairement de biodéchets sont tenues de mettre en place un tri à la source de ces biodéchets et :

- soit une valorisation sur place ;
- soit une collecte séparée des biodéchets pour en permettre la valorisation et, notamment, favoriser un usage au sol de qualité élevée. »

« **Au plus tard le 31 décembre 2023, cette obligation s'applique à tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris aux collectivités territoriales** dans le cadre du service public de gestion des déchets et aux établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets. »

Article L. 541-21-1 du code de l'environnement.

Collecte séparée

Gestion de proximité



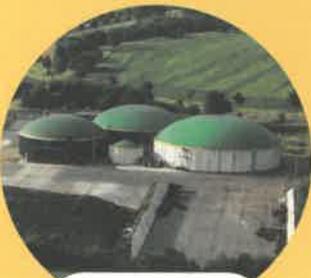
Collecte porte-à-porte



Point d'apport volontaire



Réceptif ou bioseau



Méthanisation



Compostage industriel



Compostage individuel



Compostage collectif

Du biogaz, une énergie renouvelable !



Compost et digestat : de quoi enrichir nos terres !



Pour des bus qui polluent moins



Pour fournir les agriculteurs locaux



Pour un beau jardin chez soi



Pour chauffer la piscine municipale



Pour un gaz de ville 100% local



Pour des villes fleuries



Les règles d'or pour un **déploiement réussi**

S'informer et se former

Les services de l'État, les associations d'élus et d'autres acteurs ont créé de nombreuses ressources pour vous accompagner. Retrouvez-les sur ecologie.gouv.fr/biodechets et n'hésitez pas à vous rapprocher de ces structures.

S'adapter aux caractéristiques de son territoire

Il existe de nombreuses solutions et approches pour trier et valoriser les biodéchets. Pour trouver celles qui conviennent à votre territoire, commencez par en identifier les forces, les manques et les besoins.

Identifier les aides financières auxquelles votre collectivité est éligible

Le Fonds vert du Gouvernement :
demarches-simplifiees.fr/commencer/fonds-vert-1-biodechets

Impliquer les usagers

Concertation pour construire le projet, communication et pédagogie pour faire adopter les bons gestes de tri, information des professionnels (collecte assimilée ou non, redevance spéciale, seuils de collecte éventuels...).

Suivre et valoriser les résultats

Expliquer et faire le point régulièrement sur la façon dont sont collectés, traités et valorisés les biodéchets incite les ménages et les professionnels à mieux trier. Plus les résultats sont concrets, mieux c'est.



Pour répondre
à vos interrogations,
rendez-vous sur le site
ecologie.gouv.fr/biodechets



**LE TRI
+ FACILE**

